



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

**Instruction n° 104 du 14 mars 2022 relative à la mise en œuvre du dispositif
« Colos apprenantes » pour l'année scolaire 2021/2022**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

à

**Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département
Mesdames et messieurs les recteurs de région académique
Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale**

copie à

**Mesdames et messieurs les recteurs d'académie,
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux de région académique
et les secrétaires généraux d'académie
Mesdames et messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
Monsieur le directeur général de la cohésion et des populations de Guyane
Mesdames et messieurs les conseillers du directeur académique des services de l'éducation
nationale, chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Référence	NOR : MENV2208152J		
Date de signature	14 mars 2022		
Émetteur	Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports		
Commande	L'instruction précise les conditions de mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » en 2022.		
Actions(s) à réaliser	Reporting		
Échéance(s)	2022		
Contact utile	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Sous-direction de l'éducation populaire (SD2) Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales <u>Personne chargée du dossier</u> : Nathalie BRICNET – nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr		
Nombre de pages et d'annexes	7 pages 3 dossiers en annexe		
Visa SGMENJS	9 mars 2022	Visa Comex JES	9 mars 2022

Le dispositif « Vacances apprenantes », mis en œuvre en 2020 et 2021, est reconduit en 2022. L'objectif est de permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs apprentissages tout en découvrant des activités et des loisirs variés. Les retours d'expérience des différents acteurs du secteur ainsi que les conclusions du processus d'évaluation mettent en avant l'intérêt de ce dispositif « Vacances apprenantes » est déployé au travers de différents volets, parmi lesquels « Colos apprenantes ». Ce dernier a bénéficié à près de 85 000 jeunes, partis dans des séjours labellisés en 2021.

Les séjours « Colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences. Ils pourront être déployés dès les vacances de printemps 2022.

La présente instruction fixe les modalités de mise en œuvre des « Colos apprenantes » pour l'année scolaire 2021/2022.

L'objectif poursuivi est de faire partir un maximum de jeunes dans les séjours labellisés par les services de l'Etat et portés en priorité par les collectivités en lien avec les opérateurs de loisirs socio-éducatifs.

1. Publics cibles

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) mais également en zones de revitalisation rurale (ZRR). Elles s'adressent particulièrement aux enfants en situation de handicap, aux enfants en situation de décrochage scolaire ainsi qu'aux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le dispositif s'adresse également aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1200.

De plus, une vigilance particulière sera également accordée à la mixité des publics, avec une cible de 50% de filles parmi les bénéficiaires.

Les publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Education nationale et les associations de proximité.

2. Contenu et projet pédagogique

Le projet pédagogique des « Colos apprenantes » prévoit, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les arts et la culture ;
- Les activités physiques et sportives ;
- La science, l'innovation ;
- Le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Un de ces domaines est choisi comme dominante pédagogique du séjour. Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes. Une attention particulière sera également apportée aux enjeux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Dans le cas où l'apprentissage des activités physiques et sportive est choisi comme dominante pédagogique, une attention particulière sera portée au dispositif du **Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** dont l'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 11 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Le SRAV peut se décliner pendant les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire et notamment en « Colos apprenantes ».

C'est un programme de 10 heures minimum constitué de trois blocs (bloc 1 : savoir pédaler, bloc 2 : découvrir la mobilité en milieu sécurisé, bloc 3 : se déplacer en situation réelle).

Une plateforme (<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>) comporte tous les renseignements et la documentation pédagogique sur le SRAV et permet aux intervenants inscrits (éducateurs sportifs, ETAPS, professeurs des écoles, animateurs, etc.) de valider les attestations à l'issue du bloc 3 aux enfants qu'ils ont formés. Les données de suivi de cette réforme sont issues des attestations saisies sur cette plateforme.

Les projets pédagogiques « Colos apprenantes » s'appuient sur la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles, les associations de scoutisme et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.).

Le projet pédagogique devra développer un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient sensibilisées à la démarche « Vacances apprenantes », précisément en étant informées en amont des objectifs et des types d'activités prévus dans le projet, voire impliquées dans sa mise en œuvre.

Des espaces d'échanges avec les enfants et les jeunes pourront être mis en place afin d'évaluer l'apprentissage de compétences et de connaissances durant le séjour.

3. Le rôle des services de l'Etat

Les « Colos apprenantes » doivent être déclarés ou autorisés au titre des accueils collectifs de mineurs (ACM). Ces derniers sont labellisés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Ils se déroulent pendant les vacances scolaires de l'année 2022.

Le recteur de région académique - délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - DRAJES), en lien avec les DASEN (SD JES), est chargé de définir la répartition des crédits pour l'année 2022 sur les différentes périodes de vacances scolaires éligibles au dispositif (vacances de printemps 2022, vacances d'été 2022 et vacances d'automne 2022).

Pour pouvoir prétendre à la labellisation « Colos apprenantes », les séjours doivent être organisés sur le territoire national pour une durée minimale de 4 nuits / 5 jours.

Les séjours se dérouleront dans les conditions précisées dans le protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

3.1. Au niveau départemental

Chaque SDJES est chargé de l'évaluation et de la labellisation des séjours déclarés dans le département. La labellisation ne s'effectue qu'au niveau départemental. Les SDJES sont également chargés de la contractualisation avec les collectivités territoriales et les associations qui auront notamment pour rôle d'identifier les enfants et les jeunes bénéficiaires du dispositif. Le paiement s'effectuera sur présentation des départs effectifs

Dans ce cadre, il est demandé aux services départementaux de publier dans les meilleurs délais un appel à candidatures « Colos apprenantes » (Annexe 2) qui s'appuie sur le cahier des charges joint à la présente instruction (Annexe 1). Cet appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales ou associations relevant notamment du champ de l'éducation populaire ou de l'action sociale qui pourront identifier des enfants et des jeunes et les accompagner dans l'inscription en « Colos apprenantes ».

Les SDJES accompagnent par ailleurs les organisateurs vers la labellisation et la mise en œuvre de leurs séjours. Ils assurent la mise en cohérence du dispositif global « Vacances apprenantes » et sa déclinaison, et « Colos apprenantes » et la bonne information des familles. Pour sa mise en œuvre le DASEN mobilise, aux côtés du SD JES, les autres services de la DSDEN, les corps d'inspection de l'éducation nationale et les équipes pédagogiques dans les écoles et les établissements scolaires, prioritairement dans les réseaux d'éducation prioritaire et les cités éducatives.

Des partenaires peuvent être associés en fonction des réalités et des spécificités locales comme par exemple les services de l'ASE pour permettre l'accès des enfants et jeunes protégés à ces offres de séjours.

Le DASEN peut également associer des représentants des maires, de parents et d'associations. Pour ce qui concerne les QPV lorsqu'une cité éducative et/ou un programme de réussite éducative (PRE) est présent sur le territoire, le coordonnateur du dispositif et/ou PRE pourra être associé.

La mise en œuvre au niveau départemental implique notamment une vigilance sur les aspects suivants :

- la labellisation départementale des séjours devra s'effectuer dans un court délai ;
- l'identification des enfants et des jeunes devant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants confiés à l'ASE, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité économique ou sociale) ;
- la recherche de l'adéquation entre la demande et l'offre ;
- l'identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs ou de collectivités territoriales qui s'inscriront dans la construction de l'offre.

3.2. Au niveau régional

La coordination territoriale du dispositif est assurée par le recteur de région académique (DRAJES).

La DRAJES propose une répartition calendaire des crédits délégués pour la région en 2022. Le dispositif « Colos apprenantes » est déployé au cours des vacances de printemps, des vacances d'été et des vacances d'automne 2022. Pour ce faire, la DRAJES consulte les SDJES et propose au recteur de région académique la répartition des crédits en fonction des spécificités locales et des demandes des acteurs.

Les DRAJES assurent le pilotage financier des subventions attribuées aux organisateurs de « Colos apprenantes » et centralisent toutes les informations utiles au suivi national du dispositif. La DRAJES intervient en appui des SD JES pour :

- proposer des outils de coordination (cadre pour l'appel à candidature auprès des collectivités et des associations, mise en place de réunion de suivi, etc.) ;
- faciliter les échanges de pratiques et la mutualisation des ressources départementales ;
- répartir les crédits en fonction des besoins territoriaux ;
- assurer le lien avec les institutions et les associations ressources au niveau régional (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Direction régionale des affaires culturelles C, antennes régionales des fédérations d'éducation populaire, comités régionaux olympiques et sportifs, associations d'éducation populaire, etc.) ;
- assurer une interface entre les niveaux central et départemental du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

La DRAJES fait remonter à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) le tableau de remontée d'informations propre à chaque période de vacances scolaires (Annexe 3), à l'issue des vacances de printemps une fois, toutes les deux semaines pendant les vacances d'été ainsi qu'à l'issue des vacances d'automne une fois. Ces tableaux sont envoyés par courriel à l'adresse : djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr

3.3. Au niveau national

La DJEPVA assure la répartition des crédits entre les différentes régions, coordonne l'ensemble du dispositif en ce qui concerne les aspects pédagogiques et techniques et assure un suivi financier sur l'ensemble du territoire.

Elle peut, de manière exceptionnelle, procéder à des labellisations de séjours.

4. La labellisation des opérateurs

Le label « Colos apprenantes » permet, par le respect d'un cahier des charges (Annexe 1), de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label met en avant des activités de qualité et aux besoins particuliers du public accueilli. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposés.

Dans le cadre de l'organisation de la labellisation, le SDJES du département de déclaration du séjour indiquera les décisions d'octroi ou de refus de la labélisation sur la plateforme numérique dédiée.

S'agissant du système de répartition des séjours, chaque département dispose désormais de son propre catalogue de séjours. Les demandes de labellisation des séjours déposées sur la plateforme Open Agenda devront être validés ou modérés dans des délais rapides.

Cette décision repose notamment sur les éléments suivants :

- le respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités) ;
- le prix du séjour permettant sa gratuité ou une participation symbolique des familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ;
- la présence significative et explicitée dans le projet pédagogique de temps de renforcement des apprentissages pendant les séjours (organisation, domaines, méthode, encadrement) ;
- la qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- la qualité des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- les liens et partenariats noués avec les acteurs locaux ;
- l'information aux familles (et le cas échéant les modalités d'implication et de participation).

Ces labels peuvent être utilisés par les colonies de vacances concernées, les collectivités et les associations organisatrices ou partenaires. Le label est utilisable uniquement durant le déroulement du ou des séjours qui ont été labellisés. Les organisateurs des séjours labellisés ou les partenaires identifiés (collectivités, associations) sont invités à utiliser le logo « Vacances apprenantes » pour leur communication.

Les « Colos apprenantes » relevant du cadre réglementaires des ACM peuvent faire l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat à l'issue duquel le label peut être retiré s'il est constaté des manquements aux exigences du cahier des charges.

Aucun organisateur ne se verra attribuer une labellisation nationale de l'ensemble de ses séjours.

Les demandes de labellisation doivent être formulées sur la plateforme numérique dédiée. Les organisateurs seront invités à [renseigner un dossier en ligne](#).

La liste des séjours validés « Colos apprenantes » sera accessible sur le [site Internet dédié](#).

Les familles et les collectivités partenaires pourront contacter les organisateurs des séjours qu'elles auront sélectionnés. Les organisateurs devront indiquer sur la plate-forme OpenAgenda le nombre de places disponibles et la clôture des inscriptions lorsque le séjour est complet. Il conviendra d'informer largement les établissements scolaires de cette possibilité ainsi que les différents acteurs qui s'inscrivent dans l'accompagnement des publics prioritaires en mobilisant les corps d'inspection de l'éducation nationale, les équipes pédagogiques et éducatives, en particulier dans les réseaux d'éducation prioritaire (pilotes et coordonnateurs REP, cités éducatives) ainsi que les partenaires de la politique de la ville et les collectivités territoriales (coordonnateurs PRE par exemple).

5. La contractualisation financière

Les collectivités territoriales participent à l'identification des enfants et des jeunes qui pourront partir par leur intermédiaire en « Colos apprenantes ». La collectivité inscrit sa démarche en répondant à l'appel à candidatures (Annexe 2). Le DASEN (SDJES) finalise la contractualisation financière avec chaque collectivité qui s'engage par ailleurs à valoriser le dispositif « Vacances apprenantes ».

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par le DASEN peuvent également répondre à l'appel à candidatures.

Pour les collectivités et les associations souhaitant s'inscrire dans le dispositif « Colos apprenantes », le processus se fait en 2 temps :

- 1) Avant le départ : procédure de labellisation ;
- 2) Après le départ : versement du solde sur service fait et ce quel que soit l'opérateur (association ou collectivité).

Les collectivités peuvent intervenir à plusieurs titres dans le dispositif « Colos apprenantes » :

- elles identifient les enfants et les jeunes bénéficiaires de leur territoire (voir public-cible) ;
- elles peuvent organiser directement des séjours de vacances. Si le séjour est labellisé, elles bénéficieront alors d'une enveloppe spécifique de l'Etat pour les actions menées et de financements dédiés ;

- pour les collectivités ou les associations qui n'organisent pas directement de séjours de vacances ou qui ne bénéficient pas d'un partenariat existant avec un opérateur, l'Etat facilitera la mise à disposition de séjours « clé en main » en leur donnant accès à un catalogue d'offres d'opérateurs labellisés avec des financements dédiés.

Le montant de cette aide peut atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20 % minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles).

Cependant, pour les associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par les services de l'Etat et ayant été retenues dans le cadre de l'appel à candidature, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100%.

Des crédits seront attribués sur présentation du bilan des inscriptions sur le Programme 163 (jeunesse et vie associative).

Les « Colos apprenantes » pourront, en outre, accueillir des mineurs inscrits directement par les familles ou des prescripteurs, mais qui ne bénéficieront pas du dispositif de prise en charge par l'Etat.

Dans ce cas, les aides dites de droit commun (chèques vacances, aides locales, aides des caisses d'allocation familiales, etc.) pourront être mobilisées.

6. La plateforme de la Jeunesse au Plein Air (JPA) étudie l'éligibilité des particuliers

Cette plateforme offre de manière exceptionnelle la possibilité aux particuliers (familles) n'étant pas pris en charge par une collectivité ou une structure de vérifier leur éligibilité au dispositif « Colos apprenantes ».

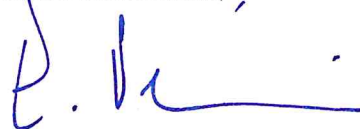
Toutes les informations sur le déroulement de la demande sont disponibles sur [le site de la JPA](#).

- L'enfant est éligible : la JPA délivre une attestation à fournir à l'organisateur au moment de l'inscription sur un séjour labellisé « Colos apprenantes ». Le paiement du séjour sera alors pris en charge par la JPA dans un second temps.
- L'enfant n'est pas éligible : il est possible d'inscrire librement son enfant dans une « colo apprenante » et de procéder au paiement directement auprès de l'organisateur. L'Etat ne prendra alors pas en charge le coût du séjour.

Points d'attentions :

- la plateforme de la JPA est un complément au dispositif « Colos apprenantes », il n'est en aucun cas une solution permettant aux organisateurs ou aux collectivités de se substituer aux démarches conventionnelles locales ;
- la plateforme de la JPA a une capacité limitée, elle est de fait réservée aux familles n'ayant pas de solutions au niveau local ;
- des conventionnements locaux sont en revanche possible au niveau territorial avec les comités de la JPA.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
la Déléguée interministérielle à la jeunesse,
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,



Emmanuelle PERES